

LA FIDUCIE DE BIENFAISANCE

Faire un don de capital pour soutenir la mission de la Fondation du Grand Séminaire de Montréal, tout en continuant de faire bénéficier un proche des revenus de cet actif.

Pour constituer une fiducie de bienfaisance pour le bénéfice de La Fondation du Grand Séminaire de Montréal, vous devez céder à la Fondation un capital de manière irrévocable tout en faisant bénéficier quelqu'un d'autre, soit votre conjoint ou un enfant, des revenus de vos actifs. La fiducie de bienfaisance peut être créée par contrat ou par testament.

La Fondation du Grand Séminaire de Montréal pourra vous émettre immédiatement un reçu fiscal correspondant à la valeur actualisée des actifs que la Fondation recevra à votre décès.

Comment cela fonctionne? La fiducie gère les biens confiés jusqu'à votre décès ou au décès du dernier bénéficiaire, où ils seront alors transférés à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal tel que désigné.

Il est conseillé de consulter un professionnel spécialisé en fiscalité, étant donné la complexité de cette formule financière. Le professionnel vous conseillera afin de tenir compte des frais à déboursier pour constituer et administrer une fiducie.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : donsplanifies@fgsm.org.

© Fondation du Grand Séminaire de Montréal